

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0032-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 août 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 16 juin 2007, en bordure du chemin Petit-11^e Rang, dans le Canton de Roxton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 juin 2007, un glissement de terrain est survenu dans le Canton de Roxton, en bordure du chemin Petit-11^e Rang, minant sérieusement sa stabilité;

CONSIDÉRANT que, à la suite de cet événement, des travaux de stabilisation du talus ou de déplacement d'un tronçon du chemin Petit-11^e Rang devront être réalisés afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière au Canton de Roxton pour compenser les dépenses qu'il devra engager pour des travaux en bordure du chemin Petit-11^e Rang;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du Canton de Roxton, situé dans la circonscription électorale de Johnson, qui a subi des préjudices en raison d'un glissement de terrain survenu le 16 juin 2007, en bordure du chemin Petit-11^e Rang.

Québec, le 2 août 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

48523

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0033-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 août 2007

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues au cours des mois de janvier, de février et de mars 2007, dans plusieurs municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

VU l'arrêté du 27 mars 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités et leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues au cours des mois de janvier, de février et de mars 2007;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 22 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison des inondations survenues au cours d'avril 2007;